RÉSOLUTION 7.1

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE ET DU PLAN D’ACTION POUR L’AFRIQUE DE L’AEWA POUR LA PÉRIODE 2019-2027**

*Rappelant* la Résolution 4.7 qui a adopté le Plan stratégique 2009-2017 de l’AEWA pour guider la mise en œuvre de l’Accord au niveaux national et de la voie de migration, et la Résolution 5.9 qui a adopté le Plan d’action 2012-2017 pour la mise en œuvre de l’AEWA en Afrique, afin de servir de ligne directrice opérationnelle pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA en Afrique,

*Rappelant également* la Résolution 6.14 qui prolonge la validité à la fois du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA jusqu’en 2018, pour correspondre au calendrier de la 7ème Réunion des Parties (MOP7), et charge le Comité permanent de l’AEWA, en collaboration avec le Comité technique et avec l’aide du Secrétariat, de préparer des avant-projets de ces deux plans, couvrant la période 2019-2027, pour soumission à la MOP7,

 *Rappelant également* la Résolution 5.9 qui a mis en place les coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l’AEWA devant être désignés parmi les points focaux nationaux de l'AEWA dans chaque sous-région, pour superviser la mise en œuvre au niveau sous-régional, ainsi que les termes de référence relatifs à leur fonctionnement approuvés par la 9ème réunion du Comité permanent de l’AEWA,

*Reconnaissant* la contribution positive du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA au pilotage et à la progression de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration d’Afrique-Eurasie,

*Exprimant sa sincère gratitude* aux gouvernements de toutes les Parties contractantes à l’AEWA, aux autres accords environnementaux multilatéraux (AME) pertinents et aux organisations partenaires, qui ont contribué à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA pendant la période 2009-2018,

*Exprimant également sa sincère gratitude* aux gouvernements des pays donateurs et aux organisations donatrices qui ont apporté un support financier et autre à la coordination et à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA,

*Reconnaissant* le travail effectué par les consultants, les groupes de travail pour le développement du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA, par le Secrétariat, les Comités technique et permanent de l’AEWA, ainsi que la contribution et le soutien des Parties contractantes à l’AEWA et des organisations partenaires en ce qui concerne la préparation de l’avant-projet de Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA et de l’avant-projet de Plan d’action 2019-2017 pour l’Afrique, pour présentation à la MOP7,

*Reconnaissant également* le besoin de définir des stratégies concernant les actions, les efforts et les ressources limitées de l’Accord, pour prendre en main efficacement les priorités changeantes et les problèmes qui surgissent, affectant les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats le long des voies de migration d’Afrique-Eurasie, tels qu’inclus dans les objectif, cibles, actions et activités décrits dans l’avant-projet de Plan stratégique et de Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA,

*Reconnaissant en outre* le besoin de continuer à mobiliser des ressources financières significatives et autres pour une conservation efficace et coordonnée de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration d’Afrique-Eurasie, et notamment le besoin d’une aide dédié à la progression de la mise en œuvre de l’AEWA dans la région d’Afrique, en raison des ressources financières, humaines et matérielles limitées disponibles pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs,

*Reconnaissant aussi* l'importance de la coordination et de la promotion de la collaboration en vue de la mise en œuvre de l’AEWA au niveau sous-régional par l’intermédiaire des coordinateurs sous-régionaux des points focaux, ainsi que la nécessité d'harmoniser les rôles de ces coordinateurs et de les aligner sur ceux des représentants régionaux africains au Comité permanent de l'AEWA afin d’assurer un fonctionnement plus efficace,

*Rappelant* que le Fonds de petites subventions (SGF) de l’AEWA, mis en place lors de la MOP1 aux termes de la Résolution 1.7, est le seul mécanisme de financement fournissant une aide aux pays en développement et aux pays en transition économique éligibles en vue de la mise en œuvre sur la base de l'Accord et de son Plan stratégique, y compris le Plan d'action pour l'Afrique,

*Rappelant aussi* que l’unité de soutien technique appuyée par la France et le projet FFEM/FAO/UE Ressource fournissent une aide importante aux Parties africaines pour la mise en œuvre de l’Accord sur le terrain et notamment le plan d’action pour l’Afrique,

*Rappelant également* que depuis son lancement en 2010, le SGF a fonctionné sur une base annuelle et qu’un total de 286 230 euros a été déboursé pour 18 projets dans 17 Parties contractantes à l’AEWA en Afrique au cours de la période 2010-2015,

*Considérant* l’extrême dépendance du Fonds de petites subventions à l’égard des contributions volontaires pour pouvoir fonctionner ainsi que les ressources humaines et le temps de travail significatifs requis pour la réalisation du programme du SGF,

*Se rendant compte* que le cycle de 2015 du SGF a été le dernier à pouvoir fonctionner et qu’au cours de la dernière période triennale (2016-2018) il n'y a pas eu de nouveaux cycles de Fonds de petites subventions du fait de l’absence de financement tant au niveau des contributions volontaires qu’à celui du budget principal pour soutenir ce programme,

*Notant* avec inquiétude que les activités du SGF sont actuellement stoppées et ne pourront reprendre que si des ressources financières substantielles et régulières deviennent disponibles pour éviter de suspendre plus longtemps ces activités,

*Consciente du* besoin d’harmoniser les efforts en faveur de la conservation des oiseaux d’eau migrateurs avec ceux des AEM pertinents, notamment en ce qui concerne la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, des Objectifs 2020 d’Aichi pour la biodiversité, du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (PSEM) et du Plan stratégique 2016-2024 de Ramsar, entre autres,

*Reconnaissant* que le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 offre une occasion importante de mettre en place un processus de planification concertée qui appuie les objectifs de l'Accord avec la communauté de la biodiversité,

*Reconnaissant en outre* qu'il importe de renforcer la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et l'AEWA, afin d'améliorer l'interface science-politique sur la conservation et l'utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, et de soutenir la mise en œuvre de l'AEWA à tous les niveaux,

*Préoccupée* par les résultats et les conclusions du rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 (document AEWA/MOP 7.10), selon lequel le but du plan a été très insuffisamment atteint et la mise en œuvre globale a été évaluée comme étant de qualité moyenne,

*Prenant bonne note* de la conclusion du rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 indiquant que les progrès ont été insuffisants dans de nombreux domaines, notamment au niveau des engagements fondamentaux tels que l’accord sur les espèces d'oiseaux d'eau en ce qui concerne l’obtention d’un statut juridique approprié dans la législation nationale, et que les résultats de la mise en œuvre durant la période du nouveau plan stratégique 2019-2027 devront être considérablement améliorés et renforcés, en s'attaquant aux défis identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique précédent ;

*Prenant note* des résultats de la 7ème édition du Rapport sur l’état de conservation, en particulier du fait que, tandis que l’état global des populations d’oiseaux d’eau de l’AEWA s'est amélioré pendant la période 2009-2018 du Plan stratégique, un nombre croissant d'espèces, principalement des espèces marines et des espèces vivant en milieu agricole, sont classées dans les catégories mondialement menacées et quasi menacées, et sont également considérées comme étant en déclin significatif à long terme, et *consciente* que les espèces deviennent mondialement menacées plus rapidement qu’elles ne peuvent se rétablir,

*Notant également* qu’une bonne gouvernance est le principal déterminant quant à la tendance des populations d’oiseaux d’eau et que les plans de rétablissement des espèces influencent de manière positive les tendances des populations d’oiseaux d’eau à long-terme ; *consciente*, cependant, que la réalisation des objectifs de l’AEWA et le fait de veiller à sa contribution aux Objectifs d'Aichi et aux Objectifs de développement durable (ODD) exigent l'adoption de stratégies proactives qui intègrent la conservation des oiseaux dans un large éventail de mesures politiques se rapportant à l’utilisation des sols et de l'eau,

*Reconnaissant* que la surveillance continue efficace de la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique et des progrès effectués dans la réalisation de leurs buts et objectifs dépend d’une remise de rapports complets en temps opportun par chaque Partie contractante,

*Notant* qu'il est souhaitable que les décisions prises par la réunion des Parties au sujet des modifications susceptibles d'être apportées au modèle de présentation des rapports nationaux énoncent les obligations des Parties en la matière,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le Plan stratégique et le Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA pour la période 2019-2027 tels que présentés respectivement dans les documents AEWA/MOP7.15 et AEWA/MOP 7.16 ;
2. *Exhorte* toutes les Parties contractantes à l’AEWA et invite les États non-Parties, autres gouvernements et d’autres parties prenantes et institutions financières à allouer des ressources adéquates et opportunes et d’autres ressources pour la mise en œuvre systématique et ponctuelle du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA ;
3. *Exhorte en outre* toutes les Parties contractantes, et demande au Secrétariat de l’AEWA, en étroite concertation avec les Comités permanent et technique de l’AEWA et autres parties prenantes pertinentes telles que définies par les deux Plans, pour identifier des actions innovantes qui peuvent lier la conservation des oiseaux d'eau aux objectifs de développement socio-économique, en tenant compte des objectifs de développement durable et de la Vision 2050 pour la diversité biologique ;
4. *Appelle les* Parties contractantes à l’AEWA à envisager sérieusement l’allocation de ressources supplémentaires au budget principal de l’AEWA, pour aider à la coordination et à la mise en œuvre efficaces du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA ;
5. *Exhorte fortement* les organisations et les pays donateurs à allouer régulièrement des fonds au Fonds de petites subventions afin de permettre un décaissement annuel d’au moins 50 000 euros en faveur des pays en développement et des pays en transition économique, en Afrique comme en Eurasie, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA, y compris le Plan d’action 2019-2027 pour l’Afrique ;
6. *Appelle également*les pays donateurs et les organisations donatrices à fournir leur soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA, par le biais de contributions financières et autres, reconnaissant en même temps le besoin de prioriser l’aide aux pays en développement, aux pays aux économies en transition et aux petits États insulaires en développement pour la mise en œuvre des plans de travail associés au Plan stratégique et au Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA ;
7. *Appelle en outre* les pays donateurs et organisations donatrices à envisager d’accorder des dispositifs de soutien technique supplémentaires, telles que l’Unité de soutien technique fournie par les gouvernements de la France et du Sénégal au Plan d’action 2012-2018 pour l’Afrique, afin d’améliorer la mise en œuvre du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA dans les aires prioritaires qui ont uniquement un soutien limité jusqu’ici ;
8. *Demande* au Comité permanent de l’AEWA, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, de surveiller la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA et de faire le compte rendu des progrès réalisés à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties où ces rapports devraient :
9. Prendre en compte l’avancement selon le lapse de temps variable depuis l’adhésion des Parties à l’Accord ;
10. Présenter non seulement l’état d’avancement de la réalisation de l’objectif, mais aussi la tendance des progrès accomplis au fil du temps ;
11. *Approuve* les termes de références révisés relatifs aux rôles et aux responsabilités des coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l’AEWA joint en annexe à la présente Résolution ;
12. *Adopte* le format de Rapports nationaux sur la mise en œuvre de l’AEWA pour la période 2018-2020, tel que présenté dans le document AEWA/MOP 7.17. ;
13. *Charge* le Comité permanent, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, d’établir un module sur la mise en œuvre du Plan d’action 2019-2027 pour l’Afrique dans le format de rapport national et d’intégrer ce module en temps opportun en vue du cycle de rapports de la MOP8 ;
14. *Charge* le Comité permanent, en consultation étroite avec le Comité technique et le Secrétariat, de réviser, amender et améliorer le format de rapport national après chaque session de la MOP, le cas échéant, afin de l’aligner sur toute décision pertinente de la MOP ;
15. *Décide* que la date limite de soumission des rapports nationaux par les Parties contractantes à la MOP8 sera fixée à 180 jours avant la date d’ouverture de la MOP8, tandis que le module sur l’état des espèces indigènes et non indigènes d’oiseaux d’eau devra être soumis le 30 juin 2020 et le module sur la mise en œuvre du Plan d’action pour l’Afrique 240 jours au plus tard avant la date d’ouverture de la MOP8 ;
16. *Exhorte* les Parties contractantes à soumettre en temps voulu des rapports nationaux complets et minutieux sur les progrès qu’elles ont réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA, ainsi que des autres dispositions de l’Accord, à chaque session ordinaire de la MOP de l’AEWA ;
17. *Charge* le Comité permanent, en étroite consultation avec le Comité technique et le Secrétariat, et en concertation avec les secrétariats des conventions concernées, le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, d’identifier des actions concrètes pour faire progresser les synergies en matière de rapports, notamment par :

i) Indicateurs communs, le cas échéant ;

ii) Modules d'établissement de rapports sur des questions communes ;

iii) Interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et d'établissement de rapports ;

iv) Autres possibilités d'accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio en ce qui concerne l'établissement des rapports nationaux ;

et de faire rapport à la 8ème session de la Réunion des Parties ;

1. *Charge en outre* le Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec ONU Environnement, les autres AEM pertinents et les organisations partenaires pour harmoniser la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 de l’AEWA avec la mise en œuvre de cadres adéquats au niveau mondial et régional, notamment les ODD, les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, les PSEM, et le Plan stratégique de Ramsar.
2. *Invite* les Parties et le Secrétariat à s'engager dans le processus lié à l'élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après 2020, dans le contexte du Groupe de travail établi par la CMS, en vue d'apporter des contributions et de sensibiliser à la faune sauvage migratrice, y compris les oiseaux d'eau, et au maintien de la connectivité ;
3. *Invite* le Secrétariat à fournir des commentaires, si les ressources le permettent, dans le cadre du processus initié par la CMS pour contribuer au développement du deuxième programme de travail de l'IPBES qui sera adopté à la plénière IPBES-7 (29 avril - 4 mai 2019), afin d'établir les priorités futures de l'IPBES et de garantir que les besoins en science et orientation des politiques soient satisfaits ;
4. *Se félicite* de l'engagement du gouvernement de la République d'Afrique du Sud à jouer un rôle de premier plan pour stimuler et faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027, adopté par la MOP7 de l'AEWA, en tant que guide complet pour la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'AEWA 2019-2027 dans la région africaine, en menant une action exemplaire sur la mise en œuvre du Plan d’action de l’AEWA pour l’Afrique au niveau national et en promouvant une collaboration renforcée aux niveaux régional et des voies de migration, et en particulier en défendant la mise en œuvre du Plan d’action international multi-espèces pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système de courants ascendants de Benguela et des plans d’action internationaux par espèce pour la conservation du Râle à miroir et de la grue royale à travers les voies de migration applicables, tout en veillant à maintenir un réseau cohérent et complet des sites protégés et bien gérés d’importance cruciale pour la survie de ces populations d’oiseaux d’eau migrateurs sur l’ensemble de leurs voies de migration.

**Annexe 1**

**Termes de référence révisés**

**Coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l’AEWA en Afrique**

**Contexte et mandat**

Le concept de coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l’AEWA (SRFPC) pour l’Afrique a été établi lors de la 5ème Réunion des Parties à l’AEWA par la Résolution 5.9 relative à la mise en œuvre de l’Initiative africaine de l’AEWA pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique. Les premiers termes de référence (TdR) définissant les rôles, les responsabilités et le fonctionnement des SRFPC ont été adoptés par la 9ème réunion du Comité permanent de l’AEWA (en septembre 2013 à Trondheim, en Norvège). Les termes de référence actuels révisés visent à harmoniser les rôles et les responsabilités des SRFPC en Afrique et à les aligner sur ceux des représentants régionaux africains au Comité permanent de l’AEWA, afin de simplifier et d’améliorer l’efficacité des deux mécanismes de coordination.

**Objectif**

La vocation principale des SRFPC de l’AEWA en Afrique est de guider la mise en œuvre de l’Accord au niveau sous-régional, ainsi que de lancer et d’encourager les initiatives, et de fournir des conseils pour la mise en œuvre.

**Représentation/composition des membres**

Un maximum de cinq SRFPC sera nommé pour la région africaine, sur la base du principe de l’équilibre sous-régional. Il y aura ainsi un SRFPC issu de chacune des sous-régions, à savoir l’Afrique du Nord, l’Afrique de l’Est, l’Afrique australe, l’Afrique de l’Ouest et l’Afrique centrale.

Les représentants régionaux désignés pour faire partie du Comité permanent de L’AEWA assumeront, par défaut, le rôle de SRFPC pour les sous-régions concernées.

Pour les autres sous-régions sans représentant de Partie nommé au Comité permanent de l’AEWA, les points focaux nationaux désignés officiellement choisiront parmi eux un SRFPC et communiqueront sa désignation au Secrétariat de l’AEWA et aux autres Parties à l’AEWA.

La désignation de SRFPC suppléants sera facultative et se fera selon les mêmes principes que la désignation des SRFPC principaux, les représentants régionaux suppléants siégeant au Comité permanent assumant le cas échéant le rôle de SRFPC suppléants.

La désignation du SRFPC sera examinée au cours de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties (MOP), conformément aux dispositions institutionnelles approuvées pour le Comité permanent. Cependant, le mandat des SRFPC expirera au plus tard à la clôture de la deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties suivant la session lors de laquelle ils ont été désignés initialement.

**Responsabilité**

Les SRFPC joueront un rôle de consultation, de motivation et de guide pour promouvoir la mise en œuvre de l’Initiative africaine de l’AEWA, en particulier le Plan d’action pour l’Afrique de l’AEWA (PoAA) au niveau de leurs sous-régions respectives, selon ce qui suit :

* Agir en qualité de point central de contact faisant le lien entre les points focaux nationaux dans la sous-région concernée et le Secrétariat PNUE/AEWA et avec les autres partenaires principaux aux niveaux international et régional (par ex. l’Unité de soutien technique ou le Partenariat pour le suivi des oiseaux d’eau d’Afrique-Eurasie), pour fournir des recommandations, des conseils et des informations pendant la planification, l’élaboration et la mise en œuvre des activités du PoAA au niveau sous-régional et au niveau de la voie de migration ;
* S’engager activement la mise en œuvre et le compte rendu des activités se rapportant à l’AEWA conduites au niveau sous-régional et au niveau de la voie de migration, et également encourager la participation des points focaux nationaux et des autres parties prenantes concernées dans leur sous-région respective afin de faciliter l’accès aux données et aux informations se rapportant aux oiseaux d’eau ;
* Se concerter avec les points focaux nationaux de l’AEWA dans leur sous-région respective afin d’identifier les priorités de la sous-région ou de la voie de migration selon ce qu’il convient, et fournir des retours d’information, des recommandations et des conseils pour la mise en œuvre d’activités applicables à la sous-région et qui sont coordonnées ou dirigées par le Secrétariat de l’AEWA, l’Unité de soutien technique ou d’autres partenaires de l’AEWA engagés dans le soutien de la mise en œuvre du PoAA de l’AEWA ;
* Promouvoir la mise en œuvre et le rapport des activités décrites dans le PoAA par les États de l’aire de répartition dans leur sous-région respective ;
* Mobiliser, stimuler et coordonner les points focaux nationaux de l’AEWA dans leur sous-région afin de mettre en place des accords de collaboration entre les Parties, dans le but de favoriser les activités, les projets ou des programmes communs qui contribuent à la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats à l’échelle transfrontalière, sous-régionale ou au niveau de la voie de migration ;
* Aider à recenser dans la sous-région les cadres d’action, les forums et les événements et coordonner la représentation de l’Accord par les points focaux nationaux lors de ces manifestations, dans la mesure des moyens disponibles ;
* Favoriser la reconnaissance des priorités de l’AEWA dans le cadre des communautés économiques régionales de la région africaine ;
* Se concerter avec les États de l’aire de répartition de l’AEWA de la sous-région qui ne sont pas encore Parties contractantes à l’AEWA pour promouvoir leur adhésion à l’Accord ;
* Se concerter avec les points focaux nationaux de la sous-région pour favoriser et coordonner le recueil et le partage des informations sur les activités pertinentes de l’AEWA réalisées au niveau sous-régional ;
* Les SRFPC veillent à avoir l’appui total de leur gouvernement ou de leur institution d’accueil afin de leur permettre d’assumer les responsabilités décrites ci-dessus (notamment assurer leur disponibilité pour assister aux réunions importantes[[1]](#footnote-1) (s’il y a lieu) en relation avec les rôles et responsabilités qu’ils ont à assumer.

**Communication**

Le SRFPC de l’AEWA communiquera avec les points focaux nationaux de leur sous-région de différentes façons selon la situation, notamment en utilisant des adresses courriels de groupe sous-régional existantes, les réunions virtuelles (par ex. par Skype) ou des rencontres dans le cadre d’autres réunions.

Les SRFPC devraient de préférence posséder des capacités linguistiques leur permettant d’assurer une communication efficace avec les points focaux nationaux de l’AEWA dans leur sous-région respective.

1. Les règles et les critères généraux pour l’éligibilité au financement des frais de déplacement tels que définis par la Réunion des Parties seront applicables aux coordinateurs sous-régionaux des points focaux nationaux lorsqu’ils assisteront à des réunions de l’AEWA en qualité de coordinateur. [↑](#footnote-ref-1)